

Compte-rendu de la séance du samedi 25 septembre 2021

Liste des membres présents : Christian CARRÈRE, Sabine PUYDEBOIS, Yves CAUBET, Pierrette ICART, Bernard CAU, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Josiane TEULÉ, Michèle AGOSTINI, Jean-Marc PUYRAIMOND, Sylvie CAU, Ludovic PENNETIER

membres absents excusés : Claudette FERREIRA

membres absents non excusés :

Secrétaire(s) de la séance : Pierrette ICART

membres ayant donné procuration : Adrien PONSOLLE à Christian CARRÈRE, Maxime DÉGEILH à Yves CAUBET, Noël LE GOFF à Yves CAUBET

Ordre du jour:

- Approbation procès-verbal précédente séance ;
- Travaux sur le réseau public d'électricité "sécurisation BT FS s/P5 Le Calvaire" ;
- demande cession et acquisition de terrains ;
- demande d'admission en non valeur
- Opération "Trame sombre" - PNR
- Questions diverses

Procès-verbal précédente séance du conseil municipal:

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 21 mai 2021 est approuvé

Délibérations du conseil:

Réseau public d'électricité - "sécurisation BT FS s/P5 LE CALVAIRE" (DE 2021 029)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'électricité "sécurisation BT FS s/P5 LE CALVAIRE" doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 66 100,00 €

La commune doit :

- s'engager à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux ;
- indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement, à défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal,

- demande au SDE09 la réalisation des travaux d'électricité : "sécurisation BT FS s/P5 LE CALVAIRE";
- Accepte la proposition de financement du SDE09 sur un programme d'électrification rurale ;
- S'engage à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux ;
- s'engage à indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement.

admission en non-valeur exercice 2021 (DE 2021_030)

Exposé

Résultat du vote : Refusée

Votants : 14

Pour : 0

Contre : 14

Abstention : 0

Refus : 0

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il conviendrait de les admettre en non-valeur.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
- Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- bien que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Où cet exposé, après délibération Le Conseil municipal

- rejette la demande d'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous, pour un montant total de 12 956,30 €, issu à la liste des produits irrécouvrables n° 4751660131/2021 dressée par le comptable public.

<i>date de prise en charge</i>	<i>Numéro de la pièce</i>	<i>montant</i>
07/09/2009	T-189	217,30 €
16/06/2010	T-80	400,00 €
12/07/2010	T-93	150,56 €
17/08/2010	T-109	400,00 €
06/09/2010	T-116	136,27 €
16/09/2010	T-123	226,94 €
13/09/2010	T-149	40,00 €
08/10/2010	T-159	226,78 €
26/11/2010	T-173	226,78 €

28/12/2010	T-198	226,78 €
09/03/2011	T-4	226,78 €
17/02/2011	T-14	226,78 €
12/04/2011	T-25	226,78 €
25/07/2011	T-37	67,71 €
13/05/2011	T-50	226,78 €
23/05/2011	T-61	226,78 €
30/06/2011	T-71	226,78 €
20/07/2011	T-104	226,78 €
04/10/2011	T-126	226,78 €
29/09/2011	T-136	161,21 €
22/11/2011	T-144	226,78 €
05/12/2011	T-155	226,78 €
05/12/2011	T-158	385,85 €
05/03/2012	T-6	181,62 €
05/03/2012	T-7	226,78 €
12/03/2012	T-13	177,15 €
12/03/2012	T-14	226,78 €
20/03/2012	T-22	177,15 €
20/03/2012	T-23	150,56 €
05/04/2012	T-39	177,15 €
05/04/2012	T-40	150,56 €
23/05/2012	T-50	177,15 €
23/05/2012	T-51	150,56 €
06/06/2012	T-57	177,15 €
06/06/2012	T-58	150,56 €
16/06/2012	T-92	177,15 €
16/07/2012	T-93	408,43 €
29/08/2012	T-114	168,34 €
29/08/2012	T-115	158,99 €
18/09/2012	T-138	230,22 €
18/09/2012	T-139	158,99 €
09/11/2012	T-149	158,99 €
06/12/2012	T-165	158,99 €
19/12/2012	T-176	158,99 €
04/01/2012	T-189	226,78 €
04/01/2012	T-192	205,87 €
25/01/2012	T-201	226,78 €
25/01/2012	T-204	181,62 €
07/02/2013	T-4	408,43 €
08/03/2013	T-15	408,43 €
08/03/2013	T-25	408,43 €
14/05/2013	T-37	408,43 €
30/05/2013	T-46	408,43 €
23/07/2013	T-62	408,43 €
05/12/2013	T-131	0,02 €
30/05/2016	T-93	0,73 €
19/12/2018	T-215	39,00 €
16/04/2019	T-64	560,00 €
31/12/2019	T-246	28,66 €
Total :		12 956,30 €

Astreintes filière technique hiver 2021/2022 (DE 2021 031)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 27 septembre 2019

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que les agents des Collectivités Territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte,
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Monsieur Le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Monsieur Le Maire propose donc la mise en oeuvre de périodes d'astreintes dans les cas suivants, les week-ends du 27 novembre 2021 au 13 mars 2022 inclus :

Conditions météorologiques susceptibles de perturber dangereusement la circulation et/ou la sécurité des habitants.

sont concernés les emplois suivants :

Filière technique : tous les agents de la filière technique, titulaires ou non, pour effectuer le déneigement et le dégagement des voies, des rues, des chemins des villages, des hameaux et lieux-dits de la commune avec tous les moyens appropriés.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou leurs remplaçants.

Oui cet exposé, après délibération, le conseil municipal :

- Décide de la mise en oeuvre de périodes d'astreinte en cas de conditions météorologiques susceptibles de perturber dangereusement la circulation et/ou la sécurité des habitants du 27 novembre 2021 au 13 mars 2022 Inclus ;
- Précise que sont concernés TOUS les emplois de la filière Technique-voirie ;
- Charge Monsieur Le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- Précise que les heures effectuées durant les périodes d'astreintes feront l'objet prioritairement d'un repos compensateur. Elles pourront exceptionnellement être rémunérées en cas d'impossibilité justifiée de récupération.
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire de prendre et signer tout acte y afférent.

Désaffectation pour aliénation partie de voie rurale au lieu-dit "Naoudou" (DE 2021 032)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Madame Josiane TEULÉ ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par Madame Josiane TEULÉ relative à l'acquisition de parties d'un chemin rural jouxtant sa propriété.

Elle porte sur le lieu-dit « Naoudou" sur une partie longeant les parcelles cadastrées section A n° 2086, 2087 côté Est et 2085, 2084 et 2068 côté Ouest. Madame TEULÉ ayant précisé dans son courrier avoir informée la propriétaire des parcelles 2084 et 2068 de son projet.

Il précise en outre que cette place fait partie du domaine privé de la commune et qu'elle peut être aliénée après enquête publique dans la mesure où elle cesse d'être affectée à l'usage du public.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le principe d'aliénation d'une partie de voie rurale au lieu-dit : « Naoudou » ;
- Décide de ne donner une suite favorable que pour la moitié de la voie longeant les parcelles section A n° 2086 et 2087, en partant de la RD 32 jusqu'à l'angle de la parcelle section A n° 2068, l'autre partie longeant les parcelles section A n° 2084 et 2085 jusqu'à l'angle de la parcelle section A n° 2068 restera voie rurale
- Engage Monsieur Le Maire à faire procéder à l'enquête publique ;
- Décide que les frais de géomètre, d'enquête publique et d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- Charge Monsieur Le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 144 "Le Village" (DE 2021 033)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Claire CAZAUX a accepté de céder à la commune d'Ercé la totalité de la parcelle cadastrée section B n° 144 sise au lieu-dit "Le Village" d'une superficie de 55 ca.

Cette parcelle figure au cadastre rénové de la commune d'Ercé ainsi qu'il suit :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	nature	contenance
B	144	Le village	Lande	55 ca

Monsieur le Maire propose à la présente assemblée d'accepter l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 55 € (cinquante cinq euros).

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal,

- accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 144 d'une superficie de 55 m² pour la somme de 55 € (cinquante-cinq euros).
- Donne pouvoir à Monsieur Christian CARRÈRE, Maire et Monsieur Adrien PONSOLLE, Adjoint, pour signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte administratif de cession de terrain.

Questions diverses :

Biens vacants :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que des estimations ont été réalisées par trois agences immobilières pour les bâtis.

Le conseil municipal décide d'informer les habitants par voie d'affichage de la liste des biens et prix de vente.

Une affiche sera apposée sur chaque bâti un panneau "A VENDRE - s'adresser à la mairie d'Ercé".

Un courrier sera adressé aux personnes qui se sont portées acquéreur indiquant le prix et demandant un retour dans un délai maximum de 2 mois.

Chemin du Caroulets : Mme JACQUOT Bernadette demande qu'il lui soit rétrocédé. le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable, de chemin ayant été classé en voie communale.

Demandes de mise à disposition de terrains agricoles :

une convention de pâturage sera établi pour M. EVEILLÉ et un bail rural seront établis à Mme Marine BLAVET

Trame sombre : Le conseil municipal est favorable au projet et accepte sa mise en oeuvre. Monsieur le Maire prendra contact avec le SDE09. La communication avec les habitants fera l'objet d'un travail en commission.

Travaux réfectoire et sanitaires pour l'école : l'Etat a accordé une subvention de 155 000 € dans le cadre de la DSIL (50%) , Le Département 29 500 €. La Région n'a pas, à ce jour, instruit le dossier.


Musée montreurs d'ours : l'Etat a accordé une subvention de 56 077 € (50%) dans le cadre du FNADT. Le cabinet d'architectes ANEL reprend la partie travaux du bâtiment.

Le conseil municipal décide que le prochain projet conséquent sur lequel la commune investira est la rénovation des bâtiments de l'Escalusse. Monsieur Le maire sollicitera le technicien de la communauté de communes pour établir un cahier des charges assistant à maîtrise d'ouvrage.

Collège de Seix : fermeture d'une classe de 3ème. M. Ludovic PENNETIER propose de rédiger une motion qui sera soumise au conseil municipal

Le projet d'acquisition du bâtiment des 7 familles par la commune est évoqué.

La séance est levée à 23 heures 30

Le Maire,

Christian CARRÈRE